

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du **20 décembre 2022**

Délibération n° **2022-111**

Convocation du **13 décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

*L'an deux mille vingt-deux, le **vingt décembre, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni, au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de **Décembre** sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.*

Étaient présents : Aurélie AUGÉARD ; Catherine BELLANGER-LAMARCHE ; Michel BOURCIER ; Jean-Pierre BRU ; Yvette CHATELAIS ; Franck CHOPIN ; Jean-François CLOAREC ; Jean-Pierre CLOEST ; Séverine DEZARNAULDS ; Coralie DILÉ ; Catherine FOUGÈRE ; Jérôme GAUFFRETEAU ; Marina GATÉ ; Nadia HUMEAU ; Annick HODÉE ; Tony JOUBERT ; Jean-Marie JOURDAN ; Christine MATHIEU ; Laëtitia MAUDUIT ; Jean-Yves NEVEU ; Frédéric PETITEAU ; Mireille POILANE ;

Élu(s) ayant donné pouvoir : Emmanuel CHARNACÉ a donné pouvoir à Marina GATÉ ; Guillaume PHILIPPEAU à Tony JOUBERT ;

Excusé (s) : Claudia FOLOKA, Pierre-Emmanuel PERRIOT, David OLIVIER, Guillaume LUNEL

**Christine MATHIEU** a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : Avis d'enquête publique : projet de contournement du Louroux-Béconnais (RD 963) – demande d'autorisation environnementale**

Par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022, il est procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (volets « eau et milieux aquatiques » et « défrichement ») et à une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 (contournement du Louroux-Béconnais) à Val d'Erdre-Auxence au bénéfice du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Cet aménagement de la RD963 correspond à un linéaire d'environ 2,3 km qui s'accompagne de la création de 3 carrefours giratoires et de voies de rétablissements. La voie nouvelle est de type 2x1 voies.

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique (lundi 14 novembre) et doit émettre son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale

**Copie certifiée conforme,**  
Au registre sont les signatures,  
À Val d'Erdre-Auxence, le 20 décembre 2022,  
Le Maire,

